

pour agir comme secrétaire du bureau. M. Thorburn, le président du bureau, occupe une position dans le service géologique. Quant au greffier du bureau, M. Keays, j'ignore quelle autre position il occupe.

Mais je vois que tous les membres du bureau font partie du service civil, et je maintiens que le fait de nommer des membres du service civil occupant des emplois subalternes, pour agir comme examinateurs du service civil, expose nécessairement ces derniers au soupçon qu'ils céderont à la pression des ministres chaque fois que cette pression s'exercera ; et je pourrais donner à la chambre la preuve que cette pression s'est exercée et que les examinateurs ont violé l'esprit comme la lettre de la loi, s'il ne fallait pas, pour fournir cette preuve, révéler aux ministres les noms de ceux qui m'ont communiqué ces renseignements. Il m'est donc absolument impossible de parler, sauf pour déclarer, en ma qualité de membre de cette chambre, que je sais que tel est le cas. Dans ces circonstances, le maintien de ce système est à déplorer. Le fait de l'existence nominale d'un bureau d'examineurs du service civil, tend à donner au public une confiance dans l'administration du service que cette administration ne mérite pas. Il existe nominale-ment un bureau qui est censé être une sauvegarde en ce qui concerne l'entrée et la promotion dans le service, mais cette sauvegarde n'existe pas en réalité, et c'est commettre une farce et une fraude au détriment du public que de maintenir ce bureau.

Un autre fâcheux résultat de ce système, c'est qu'il engage des milliers de jeunes gens et de jeunes femmes à se présenter aux examens sous l'impression illusoire que s'ils réussissent à les subir d'une façon satisfaisante, cela leur donne un titre à une position dans le service. Ces jeunes personnes, pour la plupart, se destinaient à devenir des institutrices ou à entrer dans quelque profession, mais quand elles ont subi un examen satisfaisant et qu'elles ont obtenu un certificat, elles hésitent et ajournent l'occupation ou la profession rêvées, dans l'espoir d'obtenir un emploi ici. C'est ainsi que des centaines d'entre elles attendent et perdent l'occasion de se créer des moyens de subsistance, dans le vain espoir dont les berce le gouvernement qu'après avoir subi avec succès ces examens, elles pourront obtenir un emploi ici.

Pour tous ces motifs, je proteste contre le maintien du bureau des examinateurs du service civil, tant que l'acte sera ce qu'il est actuellement. Si l'acte établissait en réalité un contre-poids à l'administration du service civil, ce serait toute autre chose ; mais, tel qu'il est, à raison de la composition du bureau et de la nature de l'acte, je proteste contre toute cette dépense.

M. FOSTER : La plupart des remarques que vient de faire mon honorable ami, ne sont que des répétitions de celles qu'il a faites dans des occasions antérieures. Je ne me serais pas levé pour y répondre, n'était-ce une assertion qu'il a faite et qui doit nécessairement attirer mon attention. Il s'est dit en possession de renseignements qui lui fournissent la preuve concluante que le gouvernement a exercé une pression sur le bureau, pour l'engager à fausser les résultats des examens. Si l'honorable député est en possession de renseignements de ce genre, son devoir est de prendre une position tranchée et de prouver son accusation. Pour ma part, j'ignore absolument l'existence d'une telle

intervention, et je ne crois pas que le gouvernement se soit jamais mêlé, de quelque manière que ce soit, de la besogne des examinateurs. L'honorable député s'est tiré très à son aise de l'obligation qui lui incombe de prouver ses assertions, en se disant tenu au secret par l'impossibilité de donner les noms des personnes qui lui ont communiqué ces renseignements. Mais je crois que l'honorable député en portant une accusation de cette gravité, est tenu d'en fournir la preuve.

M. CASEY : Je ne puis que répéter ce que j'ai dit. Certains faits sont venus à ma connaissance, et je suis justifiable de faire servir la connaissance que j'aurai à l'appui de mes autres remarques. En disant ce que j'ai dit, j'ai peut-être manqué à l'égard des personnes qui m'ont renseigné sur ce point, mais je sais que je n'ai pas été injuste envers le gouvernement. Je ne prendrai certainement pas les moyens de renseigner le gouvernement sur les noms des personnes qui m'ont communiqué ces renseignements, car, si je le faisais, je sais quel sort serait réservé à ces personnes. Je ne retire rien de ce que j'ai dit, s'il est quelqu'un à qui je dois des excuses, c'est à ceux qui, par hasard, m'ont donné les renseignements que j'ai utilisés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas la manière de disposer d'une accusation de ce genre. L'honorable député porte une accusation, non seulement contre le gouvernement, mais aussi contre les examinateurs. Ces messieurs ont leur réputation de même que l'honorable député. Leur réputation est aussi intacte que celle de l'honorable député lui-même, et quand il dit que le gouvernement les a forcés de donner de faux certificats et qu'ils ont été assez peu honorables et assez malhonnêtes pour céder à cette pression, il porte une accusation qu'il est tenu de prouver ou de retirer. Il n'a pas le droit, soit comme membre du parlement, soit comme homme et gentilhomme, de porter une accusation de ce genre sans être en mesure de la prouver.

M. CASEY : Le très honorable ministre se méprend quelque peu sur la portée de mon accusation. Je n'attaque pas l'honorabilité des membres du bureau des examinateurs, mais je réprouve l'usage que le gouvernement a fait de son influence. Je dis que le gouvernement a influencé le bureau des examinateurs—non pour lui faire donner de faux certificats, je ne l'en accuse pas—mais dans la conduite des examens, afin de leur faire arranger les choses de façon à donner des certificats à certaines personnes et à les refuser à d'autres, afin de leur faire arranger certaines questions de façon qu'un individu pût subir l'examen avec succès et qu'un autre ne le pût pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. CASEY : Oui. L'honorable directeur général des postes a sans doute voulu indiquer qu'il connaît ce procédé, en criant : "Écoutez ! écoutez !" quand je l'ai signalé.

M. HAGGART : Je n'ai pas dit un mot.

M. CASEY : Chacun sait qu'il est très facile d'empêcher un employé même de subir ses examens. On m'informe — je crois mes renseignements bien fondés — d'un cas dans lequel on a refusé à des employés le droit de subir des examens de promotion, et un autre cas, dans lequel le gouverne-